

Date de dépôt: 8 novembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain :

"Réévaluation de fonction des instituteurs : quel coût pour le contribuable ?"

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 octobre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat s'est longuement justifié (lors du débat sur le budget 2007) quant à son incapacité de nous présenter un plan financier quadriennal. Force est de constater que ça n'a nullement tempéré ses ardeurs dépensières et, n'arrivant à gérer ses ressources, il n'hésite pas à aggraver les charges de l'Etat sur le long terme à travers une nouvelle réévaluation d'une part importante de son personnel enseignant (DIP).

Ceci malgré les réserves exprimées par une majorité du parlement lors de ce débat, le Conseiller d'Etat en charge du DIP a modifié le règlement B 5 15.10 en date du 27 juin 2007, et accordé 2 classes de traitement aux instituteurs avec effet au 1^{er} septembre 2007 :

<i>a) chargées et chargés d'enseignement</i>	
<i>1° généralistes :</i>	<i>classe 18¹</i>
<i>2° spécialistes</i>	<i>classe 16²</i>
<i>b) suppléantes ou suppléants :</i>	
<i>1° généralistes</i>	<i>classe 16</i>
<i>2° spécialistes</i>	<i>classe 16</i>

La part de l'employeur au rattrapage du gain assuré s'élèverait à 60 millions, soit l'équivalent de 1% du budget annuel de l'Etat.

Si à Genève la part des dépenses de l'instruction en rapport au PIB n'est pas la plus élevée de Suisse³, il n'en demeure pas moins que selon l'Office fédéral de la statistique il y a dans notre canton des disparités salariales importantes entre les différents degrés scolaires. Il ressort clairement que dans le secondaire les coûts du personnel enseignant par élève sont supérieurs d'un tiers à la moyenne suisse, alors que dans le primaire ils correspondent à la moyenne suisse.⁴

Ce constat laisse augurer des critères pris en compte par le service d'évaluation des fonctions pour classifier les collaborateurs de l'Etat. Au surplus ce constat démontre une fois encore l'absence de volonté du Conseil d'Etat à corriger les déséquilibres dans le cadre de la neutralité des coûts.

Il faut reconnaître qu'il n'est plus acceptable ni souhaitable de continuer à endetter notre canton. Depuis de trop nombreuses années, le train de vie de notre canton n'est plus adapté à nos moyens. Notre population comme nos confédérés n'ont pas manqué de le constater, d'abord avec amitié, puis avec surprise et enfin avec incompréhension.

¹ Classe 18 annuité 15 : 119014 francs

² Classe 16 annuité 15 : 108990 francs

³ Genève 7,3%, CH 6,1%, ZH 5,2%, BL 6,3%, VD 6,0%

⁴ Dans le secondaire 1 : GE 16156 francs, CH 11826 francs. Dans le primaire : GE 7945 francs, CH 7985 francs

Ma question est donc la suivante :

En 2002, selon la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 409, les réévaluations de fonction des inspecteurs de l'environnement et des infirmières avaient impacté les comptes de l'Etat à hauteur de 21 millions (probablement sans comptabiliser le rattrapage de la caisse de pension).

Quel sera le coût de la réévaluation de fonction des instituteurs (budget personnel, rattrapage de l'augmentation du gain assuré et engagement de l'Etat vis-à-vis de la caisse de pension pour cette catégorie du personnel de l'Etat) en 2008 et les années suivantes (par année et cumulativement jusqu'à la mise en œuvre complète de cette mesure) par rapport au statu quo ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Réévaluation collective des enseignants du primaire

En février 2007, le Conseil d'Etat a autorisé la reprise des évaluations de fonctions. Cette décision permettait de mettre en application le protocole d'accord, signé le 13 septembre 2006 avec les organisations représentatives de personnel, qui prévoyait notamment que le Conseil d'Etat s'engageait à mettre en œuvre les évaluations collectives déclarées caduques en juillet 2005.

A ce titre, le Conseil d'Etat a notamment décidé, le 20 juin 2007 :

1. d'appliquer les nouvelles classifications des fonctions de maîtres et maîtresses dans l'enseignement primaire au 1^{er} septembre 2007 :
 - le traitement des maîtres et maîtresses généralistes de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé coulisse de la classe 16 à la classe 18,
 - le traitement des maîtres et maîtresses généralistes suppléants-e-s coulisse de la classe 14 à la classe 16,
 - le traitement des maîtres et maîtresses spécialistes en éducation physique coulisse de la classe 15 à la classe 16,
 - le traitement des maîtres et maîtresses spécialistes en éducation musicale et en arts visuels, ainsi que celui des maîtres et maîtresses d'atelier des écoles de formation préprofessionnelle, coulissent de la classe 14 à la classe 16;

2. de supprimer certaines indemnités du corps enseignant, telles qu'indemnités de maîtrise de classe et de méthodologie;
3. de permettre aux collaborateurs-trices qui auront 57 ans révolus au 31 décembre 2007 de renoncer, s'ils-elles le désirent, au passage à une classe de traitement supérieure en raison du montant trop important du rattrapage CIA (rappel de cotisations).

Masse salariale

Le coût de la réévaluation de fonction des instituteurs sur la masse salariale est de CHF 10,3 mios (charges sociales incluses, y compris cotisations CIA) pour 2008 (variation entre le projet de budget 2008 et le budget 2007 concernant les charges de personnel de l'enseignement primaire).

Caisse de pension: rappel de cotisations

Dès lors que leurs prestations sont calculées sur la base du dernier traitement assuré, les caisses de prévoyance cantonales facturent des rappels de cotisations lorsque le salaire connaît une évolution supérieure à la progression prévue par l'échelle de traitement.

De telles évolutions surviennent en cas de réévaluation de fonction ou de promotion, qu'elle soit collective ou individuelle.

Le tarif applicable pour le calcul du rappel facturé est prévu par les statuts des caisses de pension. La charge en est répartie entre l'employeur et les employés de la même façon que pour les cotisations.

Système de rappel de la CIA

A la CIA, selon l'art. 8 de l'annexe aux statuts, le rappel de cotisations se calcule sur la différence entre le traitement légal, échelon 15 de la nouvelle classe de traitement, et le traitement légal, échelon 15 de l'ancienne classe.

Selon cette même disposition statutaire, ce montant est multiplié par un "taux de rappel" égal au taux qui permet le calcul de la prestation de libre passage. La table des taux de prestations de libre passage (art. 6 de l'annexe aux statuts) est tronquée puisque le taux de rappel est au moins égal à 75% et au plus à 450%.

En cas de réévaluation collective, la règle précédemment expliquée est appliquée à chacun-e des collaborateurs-trices concerné-e-s. Des estimations permettent dans un premier temps de déterminer l'ordre de grandeur du coût du rappel de cotisations. Ce n'est toutefois qu'après un examen individualisé que le coût définitif peut être connu. En effet, la durée d'assurance, exprimée par l'origine des droits, détermine le taux de rappel qui sera appliqué. Or, la durée d'assurance varie d'un-e collaborateur-trice à l'autre selon : la prestation de libre passage apportée lors de son engagement, d'éventuels rachats d'années d'assurance, des versements anticipés pour l'acquisition de la propriété du logement ou du partage de la prestation de libre passage en cas de divorce.

Concernant le coût des rattrapages CIA, le coût du rappel de cotisations pour l'ensemble des 2740 bénéficiaires de la réévaluation collective de fonction est devisé pour l'employeur à 33,56 mios, compte tenu des démissions et des renoncations annoncées. A noter que cette estimation est encore susceptible de légères adaptations, dès lors que tous les dossiers individuels n'ont pas pu faire l'objet d'une vérification par la division assurance de la CIA à ce jour. Quelque 2000 dossiers doivent encore être vérifiés pour déterminer si un éventuel divorce, un versement anticipé pour l'acquisition du logement, etc. n'est pas intervenu entre l'estimation du mois d'avril et le jour où le rappel sera effectivement facturé.

A ce propos, une demande de dépassement de crédit pour 2007 a été déposée pour acquitter en une fois toutes les réévaluations de fonction, plutôt que, comme jusqu'ici, en 50 mensualités. Il est en effet apparu que le taux d'intérêt financier acquitté à la CIA pour couvrir l'intérêt technique était supérieur au taux de refinancement de l'Etat et inférieur au rendement que la CIA pouvait escompter du placement de ses actifs.

Si la demande de dépassement de crédit est acceptée, l'impact budgétaire en 2008 et pour les années suivantes sera nul.

Pour rappel, la part des dépenses de l'Etat pour l'éducation diminue. En 2005, les dépenses du DIP représentaient 7,3% du revenu cantonal. Le niveau est resté stable. La part des dépenses de l'Etat pour l'éducation quant à elle est passée de 34.2% en 1990 à 27.8 % en 2006, soit encore en baisse par rapport à 2005 (28.5%). En d'autres termes, cela signifie que la progression des dépenses de l'Etat pour la formation ont augmenté nettement moins fortement que dans d'autres secteurs. Genève se situe en-dessous de la moyenne suisse. Le constat reste vrai. Genève occupe toujours l'une des dernières places en Suisse pour la part des dépenses publiques (canton et communes) consacrée à l'éducation avec 21.2 % soit en-dessous de la moyenne nationale (23.6%) et du canton de Fribourg (27.8%).

Enfin, il sied également de préciser que la réévaluation de la fonction des instituteurs a permis la suppression d'indemnités et ce conformément au plan de mesures arrêté par notre Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer